

Adresse du service où cette déclaration
doit être déposée

01 44 74 26 34

Horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr,
rubrique " Contact et RDV "

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 BIS RUE DES MEUNIERES
75602 PARIS CEDEX 12

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

ASS ASSOCIATION BIOCONTROLE ET BIOSTI
AUTRES ORGANISATIONS PAR
149 RUE DE BERCY
PARIS 12
75012 PARIS

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Code service
7550201	3 66751	54	NI	251
n° siret		924192776	00020	

004339

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne
correspondent plus à la situation exacte de la
collectivité (dénomination, activité, adresse, n° siret...)
et signaler ci-contre le changement intervenu.

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2026 ET CLOS LE 31/12/2026

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus,
attestation ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au
titre de l'exercice

DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À PAYER OU À RESTITUER

I. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Bénéfice taxable (report de la case K page 4) : MI 12859
Bénéfice taxable (report de la case F page 4) : QI

X Taux : 24 % =
X Taux : 15 % =

NI	3086
RI	
SI	
TI	
O1	3086
VI	

Crédits d'impôt imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :
Crédits d'impôt imputés :

Montant total de l'IS à payer :
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS :

II. CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 3) : MC
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) :

NC	
OC	
PC	
O2	

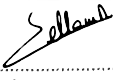
Crédits d'impôt imputés sur la CRL :
Montant total de la CRL à payer :

III. RÉCAPITULATION

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0) :
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée :
(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

O3	3086
----	------

COORDONNÉES, DATE, SIGNATURE

Téléphone : 0676944887 Signature : 
Adresse électronique : marianne.sellam@acta.asso.fr
À Paris le 29/04/2026
Nom et qualité du signataire : Marianne SELLAM, trésorière

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :
Date de réception : N° PEC :
N° d'opération :

Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	

MODE DE PAIEMENT

(mettre une croix dans la case utile)

☐ en numéraire ☐ par chèque bancaire } Voir
☒ par virement } ci-contre

■ Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
■ Si vous payez par virement, précisez-en le nombre

Veillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE :
RIB :
RÉFÉRENCE :

I.- REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1. Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants ; revenus des valeurs mobilières autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de sociétés de capitaux) : indiquer le montant brut.....

12859

2. Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables et bons du Trésor en compte courant, primes de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produit des parts des fonds communs de créances ;

- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1^{er} janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3. Dividendes perçus taxables au taux de 15 %.....

--

--

II. - REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIÈRES

1. Régime du bénéfice réel normal (1) (2).....
ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2).....

2. Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3).....

Total.....

3. Bénéfice imposable (col. a - col. b) ou déficit (col. b - col. a) des exploitations agricoles.....

Bénéfice (a)	Déficit (b)

--

III. - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ OU DONT CETTE DERNIÈRE A ASSUMÉ LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (1)	Caractéristiques	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (1)

IV. - REVENUS DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

A - ADRESSES DES PROPRIÉTÉS

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

B. REVENUS IMPOSABLES

	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaines (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
RECETTES	1	2	3
1. Montant brut des fermages ou des loyers encaissés.....			
2. Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la con- cession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des re- devances tréfoncières ou autres redevances.....			
3. Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires ⁽²⁾			
4. Subventions (ANAH) indemnités d'assurance ⁽³⁾			
5. Total des recettes (lignes 1 à 4).....			
FRAIS ET CHARGES			
6. Frais d'administration et de gestion ⁽⁴⁾			
7. Autres frais de gestion ⁽⁵⁾			
8. Primes d'assurance ⁽⁶⁾			
9. Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration ⁽⁷⁾			
10. Charges récupérables non récupérées au départ du locataire ⁽⁸⁾			
11. Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières.....			
12. Impositions (y compris la CRL) ⁽⁹⁾			
13. Amortissements des constructions fiscalement déductibles.....			
14. Provisions pour charges de copropriété payées en 2025 par les copro- priétaires bailleurs ⁽¹⁰⁾			
15. Régularisation des provisions pour charge de copropriété déduites au titre de l'année 2024 par les copropriétaires bailleurs ⁽¹¹⁾			
16. TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(Lignes 6 à 14)-ligne 15].....			
17. INTÉRÊTS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la cons- truction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés.....			
18. REVENU (+) OU DÉFICIT (-) par catégorie d'immeubles ligne 5 - (ligne 16 + ligne 17).....			

C - Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL), (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI).

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

Bénéfices (a)	Déficit (b)

- Solde bénéficiaire** (col. a - col. b) (*à reporter cases A*) ou **Solde déficitaire** (col b. - col. a) (*à reporter case B*).....

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter

Solde bénéficiaire (A-C) (à reporter case D) ou
Solde déficitaire (C-A) ou (B+C) (à reporter case E)

- Revenus des dividendes imposés à 15 % F

- **Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %**..... G

--

(reporter case G le chiffre figurant au § I, ligne 2)

1. la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case D remplie)
[reporter case H les 10/24 du montant brut (G)].....
2. la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case E remplie)
- si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (E), reporter case I les
10/24 de la différence (G - E)
- si le déficit (E) est supérieur ou égal aux revenus mobiliers (G), reporter case J la
différence (E - G)

BÉNÉFICE TAXABLE À 24 % (K = D + H ou I) (à reporter case MI page 1)
ou DÉFICIT (L = E ou J)

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €, cochez la case suivante :

La notice est disponible uniquement sur le site www.impots.gouv.fr (saisir le numéro du formulaire dans le moteur de recherche).